

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 2 NOVEMBRE 2020

L'an 2020, le 2 novembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune du NOYER régulièrement convoqué le 23 octobre 2020, s'est réuni sous la présidence de Martine PY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Conseillers municipaux présents : Martine PY, Pierre BOYER, Jean-Pierre Gérard BERTRAND, Michel ROUX, Jean-Pierre (Pit) BERTRAND, Fabien ROUX, Brigitte LEBIODA, Renée NOUGUIER, Dominique CHAILLOL.

Conseillers municipaux excusés : Max MASDEVILLE, Joëlle DAVID a donné procuration à Brigitte LEBIODA.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BOYER.

Après lecture du compte rendu de la réunion du 12 octobre 2020, aucune remarque n'étant formulée, on passe à l'ordre du jour

PROJET D'ACHAT DE TERRAIN

Madame le Maire rappelle que la commune du Noyer travaille depuis quelques années à la mise aux normes du réseau d'assainissement. Au cours des études pour cette mise aux normes, nous avons rencontré et rencontrons encore d'énormes difficultés : refus par certains propriétaires d'accorder leur autorisation pour le défrichement, retard dans le lancement de l'enquête publique pour les servitudes, relevé topographiques supplémentaires, modifications de tracé.

Tous ces contretemps ont enchaîné beaucoup de retard dans la phase travaux.

De plus pour la STEP, la filière validée en 2016 (filtres plantés de roseaux avec deux étages superposés) n'est plus installée, d'autres procédés ont été préconisés mais ne sont pas compatibles avec la topographie et la géologie de notre terrain. Afin de pouvoir finaliser ce projet, l'installation de la future STEP comportant deux bassins nécessite l'achat du terrain ou d'une partie du terrain de la parcelle voisine à la nôtre.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'entamer les démarches auprès des propriétaires pour cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

ASSURANCE FONCTIONNELLE DES ELUS

Madame le Maire indique que les élus, au cours du mandat, peuvent voir engager leur responsabilité personnelle. Aussi jusqu'à présent, seule une assurance personnelle Responsabilité Civile était proposée par les assureurs.

Ce type de contrat a été souscrit par Madame le Maire à titre personnel, pour elle-même et les élus ayant reçu délégations (adjoints), auprès du groupe AXA en date du 31 juillet 2020.

Depuis la loi du 27 décembre 2019 (article 14) relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dans toutes les communes, la souscription d'un contrat d'Assurance Fonctionnelle visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts résultant de l'obligation de protection à l'égard du maire, des élus, le suppléant ainsi que leurs conjoints, enfants et ascendants directs est obligatoire.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, les primes d'assurance seront compensées par l'Etat. Le décret n° 2020-1072 du 18 août 2020 détermine le montant de cette compensation annuelle versée par l'Etat sous forme d'une dotation. Pour notre commune dont le nombre d'habitants se situe entre 100 et 499 cette somme s'élève à 87 €.

La décision octroyant la protection fonctionnelle relève de la compétence exclusive du conseil municipal et doit donner lieu à une délibération spécifique.

Madame le Maire demande l'autorisation de souscrire ce contrat et sort de la salle car elle doit s'abstenir de participer à la délibération.

Pierre Boyer, 1^{er} adjoint, fait procéder au vote.

Après délibération, le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité des membres présents et représentés.

QUESTIONS DIVERSES

- Bibliothèque : Brigitte Lebioda demande quelle attestation dérogatoire est nécessaire dans le cadre de son activité de bénévolat au sein de la bibliothèque. Madame le Maire va se renseigner auprès de la préfecture pour savoir quels documents doit-on fournir aux bénévoles.
- Nuit de la lecture : Brigitte Lebioda informe le conseil du souhait de participer aux « Nuits de la lecture » qui devraient avoir lieu en janvier 2021.

A 21 heures 10, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.